



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
LIMITÉE

DP/1999/L.15  
22 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1999  
14-23 juin 1999, New York  
Point 9 de l'ordre du jour

PROJET DE DÉCISION

99/XX. UNOPS : rapport annuel du Directeur exécutif

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1999/22 et Add.1), et constate que le Bureau continue de fonctionner en assurant lui-même son financement;

2. Se félicite des progrès que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets continue de faire, s'agissant de diversifier sa clientèle et d'accroître le volume des services qu'il fournit aux organismes des Nations Unies;

3. Prend note de l'évaluation de ses relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à laquelle celui-ci procède actuellement en vue de la présenter à la première session ordinaire de 2000, et prie l'Administrateur de veiller à ce que le Bureau participe pleinement à ce processus afin d'accroître la coordination et la coopération entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Constate que des changements du régime actuel de gestion du personnel sont nécessaires en ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

5. Prie le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, en collaboration avec l'Administrateur et en consultation avec toutes les parties intéressées pour ce qui a trait à ses incidences sur les plans juridique et budgétaire et sur ceux de la gestion du

personnel et des politiques qui les concernent respectivement, de présenter à la troisième session ordinaire de 1999 une proposition détaillée sur la responsabilité du Bureau pour les questions relatives au personnel, comme prévu dans les décisions 94/12 du 9 juin 1994 et 94/32 du 10 octobre 1994 touchant la délégation de pouvoirs dans le domaine de la gestion du personnel, en vue d'adopter une décision à ce sujet.

juin 1999

-----